



## DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 03 OCTOBRE 2024

Délibération affichée

Le 07 OCT. 2024

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procurations : 04

N° d'ordre : 69/2024

Domaine d'intervention : 7.5/ Subventions

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 27 septembre 2024

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Maire ; - M. BOYAU Alex, 4<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BIDELOGNE Fred ; **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint (procuration donnée à M. André ATALLAH) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (procuration donnée à M. Patrice TABAR) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuration donnée à M. Roland GENDREY) ; - M. GEOFFROY Ludji (procuration donnée à Mme Julie OTTO) ; **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS ET EXCUSÉ(ES)** : Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme RENÉ-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. BROLIRON Jean-François ; - Mme MONGE Dunia ; - Mme OUSSSELIN Johanna ; **Conseillers Municipaux.**

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024  
AUX ASSOCIATIONS

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 04 juin 2024 pour des subventions 2024 aux associations de la ville.

Cependant, plusieurs autres associations qui ne s'étaient pas encore manifestées ont sollicité la Ville pour l'attribution de subventions et ce, afin de mener des actions diverses.

Ces actions convergent avec les orientations poursuivies en matière d'attractivité et d'animation du territoire communal.

A ce titre, Monsieur le Maire a saisi la Commission d'attribution des subventions aux associations afin d'examiner l'éligibilité des demandes suivantes :

Associations	Montant demandé
VOLCAN	3000 €
L'UBERC 3000	6000 €
Association KARMELO	2500 €
WAKA	2000 €
Association Sportive du Cygne Noir	5000 €
Tennis Club de Basse-Terre (TCBT)	3000 €
BASTRUC'S	5000 €
BTB 94	4500 €
La Gauloise	3500 €

La réunion de la commission s'est tenue le jeudi 12 septembre 2024 sur ces dossiers.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DÉCISIONNEL, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission d'Attribution de Subventions aux Association en date du 12 septembre 2024

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** une subvention au titre du budget 2024 aux associations désignées, selon la répartition suivante :

Associations	Subvention attribuée
VOLCAN	2000€
L'UBERC 3000	4000€
Association KARMELO	2000€
WAKA	2000€
Association Sportive du Cygne Noir	5000€
Tennis Club de Basse- Terre (TCBT)	2000€
BASTRUC'S	2000€
BTB 94	2000€
La Gauloise	2000€

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

04 OCT. 2024

Fait à Basse-Terre le,

04 OCT. 2024

L'affichage *et/ou* la publication le

07 OCT. 2024

*Et/ou* la notification le



AA



AA